

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES

Vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Gerolf Annemans (VB) au premier ministre sur « la position du gouvernement en ce qui concerne le bilinguisme des fonctionnaires » (n° 2)
- M. Ben Weyts (N-VA) au premier ministre sur « la position du gouvernement en ce qui concerne le bilinguisme des fonctionnaires » (n° 3)
(développées en séance plénière du 19 janvier 2012)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 002/001)

- une motion de recommandation par Gerolf Annemans (VB)
- une motion pure et simple par Catherine Fonck (cdH), Jacqueline Galant (MR), Thierry Giet (PS), Karin Temmerman (sp.a), Patrick Dewael (Open Vld) et Raf Terwingen (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 83 voix contre 53